

PROJET DE LOI

[TA 254]

ADOPTE PAR L'ASSEMBLEE NATIONALE
EN PREMIERE LECTURE,

*autorisant la **ratification** du **traité d'Amsterdam** modifiant le traité sur l'Union européenne, les traités instituant les Communautés européennes et certains actes connexes.*

L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros : 1365 rect., 1402, 1405 et 1411.

Traités et conventions.

Article 1er

Est autorisée la ratification du traité d'Amsterdam modifiant le traité sur l'Union européenne, les traités instituant les Communautés européennes et certains actes connexes, signé le 2 octobre 1997, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Article 2 (nouveau)

La République française exprime sa détermination de voir réaliser, au-delà des stipulations du traité d'Amsterdam, des progrès substantiels dans la voie de la réforme des institutions de l'Union européenne, afin de rendre le fonctionnement de l'Union plus efficace et plus démocratique, avant la conclusion des premières négociations d'adhésion.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 3 mars 1999.

Le Président,

Signé : LAURENT FABIOUS.

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi no 1365 (rect.).